

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 90-02-03 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Paul Thériault lors de la session du 12 juin dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement portant le numéro 2018-08 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 90-02-03 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'article 3.2.2.2 suivant :

« 3.2.2.2 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Dans les zones agricoles AD, la superficie minimale pour un lot desservi par les deux réseaux est fixée à 1000 mètres carrés. »

2° En remplaçant l'article 3.2.3 par ce qui suit :

« 3.2.3 Autre norme applicable dans les zones agricoles AD

Dans les zones agricoles AD, lorsqu'un terrain a une superficie

supérieure à 4 hectares ainsi qu'une profondeur supérieure à 60 mètres, un accès en front d'une rue publique, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la partie résiduelle. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 28^{ième} jour de juin 2018.

Louise Hémond, maire

Maude Pichereau, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

Maude Pichereau, secrétaire-trésorière

Avis de motion le 12 juin 2018
Adoption le 28 juin 2018
Adoption par la MRC le 11 juillet 2018
Entrée en vigueur le 16 juillet 2018